



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE D'EMBRUN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE du 07 mai 2026 à 17h00**

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à 17h00 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Embrun sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire de séance : Benjamin SABY

PRÉSENTS (12) : Zoïa DEPEILLE, Olivier LEFRANCOIS, Hélène GOY, Aurélie CAMIER-LONGEPIERRE, Benjamin SABY, Annabelle CONSTANT, Bernadette FIGARELLA, Hubert JOST, Marie-Josée DIEBOLD, Marie-Thérèse PASCAL, Monique MARCOU, Sylvie CHASSAIN

POUVOIRS (3) : Chantal EYMEOUD, Jessica BOSSEINS, Marie-Christine BARBERO

ABSENTS EXCUSÉS (0) :

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15

Rapport N° 2026-37 organisation du comité social territorial (sans F3SCT)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique,

Considérant que la commune d'EMBRUN et son CCAS ont par délibérations concordantes, en date respectivement du 29 janvier 2026 et du 02 février 2026, décidé de renouveler leur comité social territorial commun, rattaché à la commune d'EMBRUN,

Madame la Vice-Présidente précise que le comité social territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, apprécié au 1^{er} janvier 2026 du CST commun servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 179 agents comprenant 117 femmes et 62 hommes, soit 65.36% femmes et 34.64% hommes,

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité social territorial peut être comprise entre 3 et 5 représentants en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 mars 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Madame la Vice-Présidente entendue,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger dans le CST à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 2 : DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3 : DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 4 : DECIDE de ne pas instaurer de formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail. Par conséquent le CST assure le rôle de cette formation et traite les questions relatives en matière de santé.

Article 5 : CHARGE Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260507-2026-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026

Publication : 13/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré en séance

Le 07 mai 2026

La Vice-présidente du C.C.A.S

Madame Zoïa DEPEILLE



Publié le 20/05/2026